



## PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 19 février 2026 à 19 h 00 selon convocation en date du 12 février 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**PRESENTS** : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 14 |
| Présents    | 14 |
| Représentés | 0  |
| Votants     | 14 |
| Exprimés    | 14 |
| Pour        | 14 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

La séance est ouverte à 19 heures 00.

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,

Présentation de l'ordre du jour,

Les affaires concernant le vote des CFU, de la clôture du budget annexe « eau potable », de l'affectation des résultats 2025 et de la convention avec le CDG 87 pour l'aide à la mission de recrutement sont renvoyées à une date ultérieure faute d'éléments à la date du conseil municipal.

### Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2025

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

### Délibération n° 2026-001 portant sur une Motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au bloc communal et le maintien du SEHV en tant qu'autorité compétente dans ce domaine :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité à adopter la motion

### Délibération n° 2026-002 portant sur la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels :

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique Constitutive de Droits Réels de la parcelle cadastrée section E n° 866 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> à l'Ecluse – Section de l'Ecluse. Cette parcelle est nécessaire à ENEDIS pour lui-même et ses ayants-droits, dans le cadre de la distribution publique d'électricité pour l'implantation d'une armoire de coupure

### Délibération n° 2026-003 portant sur l'avenant au marché de travaux de rénovation de la supérette (multiple rural commercial) : Lot n° 2 Couverture - Bardage

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la supérette pour le lot n° 2 Couverture – Bardage avec l'entreprise SARL MARTINET Pascal dont le montant s'élève à : 2 685, 00 € HT soit 3 222, 00 € TTC



---

**Délibération n° 2026-004 portant sur l'expertise gemmologique du reliquaire**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à mandater la facture de ArchéoGemmes située à Caluire d'un montant de 2 900, 00 € HT soit 2 900, 00 € TTC (pas de TVA applicable) en section d'investissement du budget principal à l'article 2031, programme 410.

---

**Délibération n° 2026-005 portant sur le résultat de l'appel d'offres pour la MO du projet de rénovation énergétique des bâtiments**

Le conseil municipal a décidé :

- De retenir la proposition de MAMMOTH Architecture pour un montant de 57 607, 50 € HT (y compris Autres missions : exe complets, diag., étude structurelle et OPC d'un montant de 14 623, 95 € et Mission complémentaire : diagnostic de performance énergétique avant et après travaux d'un montant de 1 875 € HT) et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**Délibération n° 2026-006 du CONSEIL MUNICIPAL portant sur l'achat d'un destructeur de papier**

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le devis d'un destructeur de papier de la marque EXEL vendu par FABREGUE S.A.S dont le montant s'élève à 1 252, 39 euros HT soit 1 502, 87 euros TTC.

La facture correspondante sera mandatée à l'article 21848 programme 419.

---

**Délibération n° 2026-007 du CONSEIL MUNICIPAL portant sur l'augmentation du forfait ménage des communs des logements communaux :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant de 18, 00 euros par appartement à facturer aux locataires en même temps que le loyer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

---

**Délibération n° n° 2026-008 du CONSEIL MUNICIPAL portant sur la révision de quatre loyers**

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- \* revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 du loyer du Logement « H » du 17 rue du Couvent : 353,60 € + 1 % = 357,14 € + 18 € (ménage des communs) : 375,14 €/mois.
- \* revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 du loyer du Logement « L » du 15 rue du Couvent : 239,12 + 1 % = 241,51 € + 18 € (ménage des communs) : 259,51 €/mois.
- \* revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 du loyer du logement « D » de l'ancienne mairie 1 place du 19 mars 1962 : 149,48 € + 1 % = 150,97 € + 18 € (ménage des communs) = 168,97 €/mois.
- \* revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 du loyer du logement « I » du 17, rue du Couvent : 352,62 € + 1 % = 356,14 € + 18 € (ménage des communs) : 374,14 €/mois.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire,

Le Maire,

Sophie DRIEUX

